

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 3 mars 2004

EXPANSION DE LA GAMME DES OPTIONS ÉLIGIBLES DANS LES RÉGIMES DE REVENU DIFFÉRÉ

La Bourse de Montréal salue la décision du ministère des Finances Canada de proposer l'éligibilité des options de vente à l'intérieur de régimes enregistrés d'épargne retraite (REER). Jusqu'à maintenant, seules les options d'achat étaient admissibles au REER, limitant grandement les possibilités de gestion de risque inhérent à tout portefeuille d'actions.

L'élargissement de la définition de « placement admissible » par le ministère des Finances Canada rend dorénavant possible l'exécution d'une plus grande gamme de stratégies de gestion visant à protéger ou à accroître la performance des portefeuilles d'actions que détiennent les investisseurs dans leur REER. Entre autres, grâce à l'utilisation des options de vente, les investisseurs pourront ajouter un volet « d'assurance-placement » à la gestion des actions détenues dans leur REER.

En plus des REER, l'utilisation des options de vente s'étend aux fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et aux régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB). Les modifications proposées par le ministère des Finances Canada permettront également aux investisseurs de détenir des options commanditées et des options d'achat et de vente sur indice boursier dans ces régimes.

Le ministre des Finances du Canada a annoncé cette mesure le 27 février 2004, la date de publication. La modification s'applique après la date de publication.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site web de la Bourse de Montréal à www.m-x.ca/reer et sur le site web du ministère des Finances Canada à www.fin.gc.ca

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 025-2004